

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 10 octobre 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne, MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : MISCHLER Marc

--- oooOooo ---

DCM 2017-040 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2017.

DCM 2017-041 Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,*

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59,*

***Vu** la loi n° 2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment ses articles 68 et 76,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-21, L. 5211-41 §2, L. 5212-33 a), L. 5214-23-1, L. 5711-1, L. 5711-3 et 4,*

***Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21.12.2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et les arrêtés complémentaires portant extension des compétences et modification des statuts,*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice,*

***Considérant** la nouvelle rédaction des statuts,*

***Entendu** l'exposé du Maire,*

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Prends acte* des dispositions de la loi NOTRe et MAPTAM en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et notamment de son article 59, et des dispositions de l'article L211-17 du code de l'environnement, prévoyant que la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 01.01.2018 et définissant le cadre de ladite compétence,
- *Prends acte* des dispositions de la loi NOTRe prévoyant que la compétence eau est transférée de plein droit aux EPCI au 01.01.2020, et que la communauté de communes propose d'anticiper ce transfert,
- *Constata* que la commune est actuellement dotée de la compétence GEMAPI,
- Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après et découlant de la délibération n°054.2017 de la communauté de communes :
 - Intégrant la compétence eau,
 - précisant la composition obligatoire de la compétence GEMAPI (1, 2, 5 et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et ajoutant deux compétences complémentaires (4 et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement),
 - Précisant que pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés.

DCM 2017-042 Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-2, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui énonce que la télétransmission des actes permettra un gain de temps et la délivrance en temps réel d'un accusé de réception, qui rendra les actes exécutoires, sous réserve des formalités de publication et de notification, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Mme le Maire à désigner le prestataire « BL Echanges Sécurisés Société Berger - Levrault-Magnus - 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris » comme opérateur de transmission, son dispositif étant homologué par le Ministère de l'Intérieur,

D'AUTORISER Mme le Maire à acquérir les certificats d'authentification Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour les agents chargés de la transmission des actes,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les autres éventuels documents se rapportant à cette dématérialisation.

DCM 2017-043 Attribution d'une subvention pour l'association de football « Etoile Sportive de Morsbronn »

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par le président de l'association « Etoile Sportive de Morsbronn ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Etoile Sportive de Morsbronn ».

DCM 2017-044 Attribution d'une subvention pour la classe découverte à la Hoube pour l'école de Morsbronn

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école primaire de Morsbronn pour la classe découverte à la Hoube en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 840 € pour l'école de Morsbronn ci-dessus mentionnée.

DCM 2017-045 Projet CEE TEPCV – Travaux de rénovation et d'économie d'énergie à la mairie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du projet CEE TEPCV proposé par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Marc Schaefer, adjoint au maire en charge du dossier, explique à l'assemblée la marche à suivre quant à ce projet.

Dans le cadre du projet CEE TEPCV, il propose le remplacement des ouvrants de la mairie, ceci afin d'améliorer l'isolation du bâtiment, car en effet, actuellement les fenêtres et portes sont encore en simple vitrage. Ces travaux amélioreront l'isolation thermique et phonique. Ils aideront donc à maîtriser le coût énergétique du bâtiment.

Plusieurs devis ont été demandés. Après étude du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- Approuve le projet proposé par l'adjoint au Maire, selon l'enveloppe accordée dans le cadre du projet CEE TEPCV, pour un montant maximum d'environ 26 000 €
- Décide de retenir la société Tryba, sise ZI le Moulin, 67110 GUNDERSHOFFEN
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

DCM 2017-046 MOTION DE SOUTIEN – MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE WOERTH

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la fermeture annoncée des services de la trésorerie de Woerth. Cette fermeture engendrera le transfert des missions du secteur public local et de recouvrement des impositions d'Etat vers la trésorerie de Soultz-Sous-Forêts et le Service des Impôts des Particuliers d'Haguenau.

Vu, le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 juillet 2017,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal affirme son soutien à démarche du Président de la CCSP pour la conservation du service public de la trésorerie de Woerth et décide, à l'unanimité, de prendre une motion en faveur du maintien de la trésorerie à Woerth.